PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :
Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : Isabelle DAVAL a donné pouvoir à Marylène BOURDILA, Cyril RAYMOND-GONCALVES a donné pouvoir à Michel MALLET.

Excusés : Carole MAIRE, Nicolas ARQUE

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 janvier et du 19 février 2025
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

ENVIRONNEMENT
VOIRIE
BÂTIMENTS

- Avenant 1 au lot 4 pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent.

AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES LOCALES

- Approbation du compte de gestion 2024.
- Approbation du compte administratif 2024.
- Affectation des résultats de l'exercice 2024.
- Vote des taux de fiscalité 2025.
- Attribution des subventions 2025.
- Vote du budget principal 2025.
- Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits.
- Modifications des amortissements.
- Redevance 2025 d'occupation du domaine public par SRD.
- Redevance 2025 d'occupation du domaine public par ORANGE.

RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Adoption du tableau des effectifs.
- Adoption des taux de promotion d'avancement de grade.

ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE
SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
QUESTIONS DIVERSES

****

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire présente Mme FAYARD, de la Direction Générales des Finances Publiques, conseiller aux décideurs locaux du Haut-Poitou.
Mme FAYARD interviendra au cours du Conseil Municipal dans le cadre des délibérations concernant les finances locales.

Marylène BOURDILA est élue secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des Conseil Municipaux du 20 janvier et du 19 février 2025

  Les deux procès-verbaux n'appellent aucune remarque et sont approuvés

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

  Sans objet

ENVIRONNEMENT

M. MALLET informe le conseil municipal d'une rencontre avec les services de la CCHP ce jeudi 13 mars dans le cadre de l'organisation du ramassage des déchets dans les impasses de la commune.

VOIRIE

M. BEJARD informe l'assemblée de la reprise des travaux par EIFFAGE sur les rues des Jaudouines, de Chauvineau et des Prés Lias.

BÂTIMENTS

Délibération 202503021 : Avenant 1 au lot 4 pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent.

Pour mémoire, par délibération 202410079, la commune a attribué le lot 4 du marché public de travaux pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent à l'entreprise SARL RAMBAULT pour un montant de 15 699,59 € HT.
Ce lot 4 concerne les travaux de peinture et de carrelage.
En cours de travaux, la commune a émis le souhait de réaliser le changement du carrelage extérieur sur l'entrée du complexe.
Ces travaux représentent une plus-value de 1722,56 € HT.
Dans le même temps la SARL RAMBAULT a proposé de modifier les modes opératoires de certaines réalisations permettant de présenter une moins-value de 1203,64 € HT.
Au final, l'avenant proposé pour ce lot 4 est une plus-value de 518,92 € HT soit 3,31 % du montant initial du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise* SARL RAMBAULT, *titulaire du lot 4, pour un montant de 518,92 € HT , soit 622,70 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 4 à 16 218,51 € HT, soit 19 462,21 € TTC.*
- ***IMPUTE*** *la dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;*
- ***CHARGE*** *le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

****

FINANCES LOCALES

Madame FAYARD présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 établi par le Service de Gestion Comptable de Poitiers extérieur ainsi que le document de valorisation financière de la commune. Ce document sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Délibération 202503022 : Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être concordants en fin d'année et le budget est un acte prévisionnel que les décisions modificatives peuvent moduler en cours d'année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***DECLARE*** *que le compte gestion, dressé pour l'exercice 2024, par la DGFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*
- ***APPROUVE*** *le compte de gestion du budget Commune 2024.*

	Fonctionnement	*Investissement*
Recettes	*2 166 332,75 €*	*1 838 904,92 €*
Dépenses	*2 255 962,13 €*	*1 166 453,91 €*
Résultat	- ***89 629,38 €***	***672 451,01 €***
Résultat à reporter pour 2025	***506 122,81 €***	***663 223,69 €***

****

Délibération 202503023 : Approbation du compte administratif 2024

Il est procédé à la désignation d'un Président de séance, pour procéder au vote du compte administratif puisque Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Mme Catherine BEJARD, 1ere adjointe, est désignée présidente de séance et présente au Conseil les résultats du compte administratif 2024 du budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-31 ;

Considérant les comptes présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***ADOPTE**, sous la présidence de Madame Catherine BEJARD, et en l'absence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, faisant apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :*

	Fonctionnement	*Investissement*
Recettes	*2 166 332,75 €*	*1 838 904,92 €*
Dépenses	*2 255 962,13 €*	*1 166 453,91 €*
Résultat	*- **89 629,38 €***	***672 451,01 €***

- ***ADOPTE** le présent compte administratif de l'exercice 2024.*

****

- Délibération 202503024 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant les comptes présentés ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE	**RESULTAT 2024**
FONCTIONNEMENT	**506 122,81 €**
INVESTISSEMENT	663 223,69 €
RESTE A REALISER	- 575 216,13 €
SOLDE	**88 007,56 €**
RESULTAT BUDGET COMMUNE	**594 130,37 €**
RESULTAT A REPORTER AU 002	**506 122,81 €**
RESULTAT A REPORTER AU 001	**663 223,69 €**
RESULTAT A REPORTER AU 1068	**-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***AFFECTE** les résultats définitifs constatés au 31 décembre 2024 du budget principal comme suit :*

RESULTAT A REPORTER AU 002	506 122,81 €
RESULTAT A REPORTER AU 001	663 223,69 €
RESULTAT A REPORTER AU 1068	-

****

Délibération 202503025 : Vote des taux de fiscalité 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux de la taxe du foncier bâti, de la taxe du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025 ;
Vu la délibération 202403030 du 11 mars 2024 fixant pour l'année 2024 :

- Le taux de la taxe du foncier bâti pour l'année 2025 à : 43,25
- Le taux de la taxe du foncier non bâti pour l'année 2025 à : 54,69
- Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025 à : 17,45

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'une augmentation de 1% pour chacune de ces 3 taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***FIXE*** *le taux de la taxe du foncier bâti pour l'année 2025 à : 43,68*
- ***FIXE*** *le taux de la taxe du foncier non bâti pour l'année 2025 à : 55,24*
- ***FIXE*** *le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025 à : 17,62*

****

Délibération 202503026 : Attribution des subventions 2025

Madame Catherine BEJARD présente les subventions demandées par les associations.
Elle rappelle que les élus membres d'associations faisant l'objet d'une demande de subvention, ne peuvent pas participer au débat et au vote.

Les subventions sont votées une à une.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***PRECISE*** *que les subventions seront versées selon les conditions indiquées dans le tableau suivant :*

Tiers	*Montant total*	*Versement fin juin*	*Versement en décembre*	*Conditions de versement de la subvention*	*Ne participe(nt) ni au débat, ni au vote et sort(ent) de la salle*	*Votants*	*Pour*	*Abst*	*Contre*
QUINTUS VOX	*2 000,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
AS QUINÇAY FOOT	*1 200,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
AS QUINÇAY HAND	*250,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
QUINÇAY LOISIRS	*1 000,00 €*			*Sur factures*		*15*	*15*	*0*	*0*
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	*750,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
US QUINÇAY GYM	*1 000,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
QUINÇAY QU ON QUOUR	*500,00 €*	X			*Michel MALLET et Bruno ROQUET*	*13*	*13*	*0*	*0*
FAN'S LEAGUE	*1 700,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
AS QUINÇAY TENNIS	*1 000,00 €*	X			*Sophie DRAPEAU*	*14*	*14*	*0*	*0*
FNATH	*200,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	*692,12 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	*406,12 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
CHAMBRE DES METIERS VIENNE	*135,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*
LE PETIT THEATRE	*300,00 €*	X				*15*	*15*	*0*	*0*

MAISON FAMILIALE RURALE INGRANDES 86	45,00 €	X				15	15	0	0
COMITE DES FETES	3 500,00 €	X				15	15	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €	X			Monique MEGE	14	14	0	0

- ***PRECISE*** *qu'une somme de 300 € n'est pas attribuée lors de ce conseil municipal et sera inscrite au budget principal en 65. Elle pourra être attribuée à une ou plusieurs associations lors d'un prochain conseil.*

****

Délibération 202503027 : Vote du budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet primitif 2025 (annexes 202503027f et 202502027i) présenté par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** *le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :*

Section	***Dépenses***	***Recettes***
Fonctionnement	*2 506 881,55 €*	*2 506 881,55 €*
Investissement	*2 105 107,96 €*	*2 105 107,96 €*

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.*
- ***DONNE*** *tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.*

****

Délibération 202503028 : Nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits

Annulée

****

Délibération 202503029 : Modification des amortissements

La commune a délibéré à 3 reprises, le 24 février 2011 pour la mise en place des amortissements pour le budget général de la commune, le 16 janvier 2014 pour modifier la première délibération, et le 4 juillet 2024 pour modifier la dernière délibération.

Après analyse des impacts de ces amortissements sur la lecture du budget communal, et sachant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont aucune obligation d'amortir leurs dépenses, monsieur Le Maire propose de prendre une nouvelle délibération en supprimant tous les amortissements sur investissements futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *de ne plus amortir ses investissements futurs.*
- ***MANDATE*** *le Maire pour suite à donner.*

****

Délibération 202503030 : Redevance 2025 d'occupation du domaine public par SRD

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune de Quinçay).
Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de I=1,5770.
La population totale de la commune en 2025 est de : P= 2170 habitants.
Montant de la redevance pour une commune de 2000 à 5000 hab = I*(0.183*P-213)
Le montant de la redevance pour la commune de Quinçay s'élève donc à 290 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***FIXE*** *le montant de cette redevance à 290,00 € pour l'année 2025*
- ***MANDATE*** *Monsieur le Maire pour toutes suites à donner.*

****

Délibération 202503031 : Redevance 2025 d'occupation du domaine public par ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :*
  - *48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,*
  - *64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,*
  - *Autres installations au sol : 32,18€/m²*

  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- ***DECIDE*** *de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*
- ***MANDATE*** *Monsieur le Maire pour toutes suites à donner.*

****

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 202503032 : Adoption du tableau des effectifs.

Plusieurs délibérations ont été prises au cours de l'année modifiant le tableau des effectifs, en créant de nouveaux postes, soit à la suite de promotion, d'augmentation du temps de travail ou suite à un recrutement.
Les suppressions éventuelles de postes ont été présentées au CST du 11 février 2025 pour validation.

La structure de l'organigramme de la collectivité n'est pas modifiée.

Vu l'article L212-29 du CGCT :
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des conseils municipaux ;
Considérant qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus au 1er avril 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 février 2025 (annexe 202503032a) sur les suppressions de postes ;

Vu le tableau des effectifs tels que rapporté en annexe 202503032b ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *le tableau des effectifs au 1er avril 2025 tel que présenté et rapporté en annexe 202503032b, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des titulaires et à défaut des contractuels.*

****

Délibération 202503033 : fixant les taux de promotion d'avancement de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 11 février 2025 (annexe 202503033) ;

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** *de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :*

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Tous les cadres d'emplois	*Tous les grades*	***100 %***

- ***RAPPELLE*** *que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;*
- ***INDIQUE*** *que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.*

****

ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Madame BOURDILA informe le Conseil Municipal des risques de non-financement des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2025/2026 et de l'organisation de prochains comités de pilotage dans le cadre de la mise en place du PEDT.
Madame BOURDILA informe également l'assemblée de l'organisation des prochains conseils d'écoles début avril.

SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Madame BEJARD rappelle au conseil municipal les prochaines dates de manifestation sur la commune :

- Le 15 mars : le spectacle de cabaret organisé par la municipalité ;
- Le 16 mars : le carnaval de l'APE ;
- Le 19 mars : la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;
- Le 29 mars : la soirée théâtre organisé par le club de tennis.

Madame BARRAUD indique à l'assemblée que la prochaine QUINCETTE sera publiée en mai et que les articles sont attendus pour la fin mars.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Le MAIRE communique les avancées sur la construction du prochain PLUiH et en particulier sur les ateliers en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
  - Lundi 14 avril 2025 (19h30)
  - Lundi 12 mai 2025 (19h30)
  - Mardi 10 juin 2025 (19h30)
  - Lundi 7 juillet 2025 (19h30)
  - Mardi 2 septembre 2025 (19h30)
  - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
  - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
  - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)

Fin de séance à 21h23

Le Maire
Philippe BRAULT

MAIRIE DE QUINCAY (Vienne)

La Secrétaire de Séance
Marylène BOURDILA